

N°2025-011

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevrans

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRANS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le lundi 16 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, maire de la commune et président du CCAS.

Présents : Stéphane BLANCHET, Danièle ROUSSEL, Ludovic JACQUART, Ivette SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Benoît LEMAITRE, Chérifa BOUNOUA
Excusés : Dominique MERIGUET, Jacques DUFOUR
Absent : Naïma HAMDAROU
Assistaient à la séance : Graziella JACCOD, Laurence MAILLARD, Lynda AGUENI, Zahia ICHEBOUDENE
Objet : Signature d'une convention entre la ville, le CCAS et l'association la Main tendue pour la mise à disposition de logements communaux

Le Conseil d'administration, sur proposition de son président,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant les missions du CCAS en matière d'action sociale de proximité sur le territoire de Sevrans,

Considérant la forte croissance des ménages en situation de rupture d'hébergement et la complexité d'intégrer un hébergement d'urgence,

Considérant L'engagement de la ville à lutter contre toutes les formes d'exclusion, en veillant particulièrement à empêcher les parcours d'errance des ménages qui rendent les situations précaires,

Considérant que l'association LA MAIN TENDUE œuvre dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des ménages en situation de précarité en rupture d'hébergement et/ou privé de logement ainsi que pour les femmes victimes de violences conjugales,

Considérant la coopération actuelle entre la ville de Sevrans et l'association La Main Tendue, dédiée à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales, souligne l'intention de la municipalité d'élargir cette initiative en offrant 8 logements communaux destinés aux personnes sans hébergement.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré

Adopté par	8 Voix	Unanimité
Présents ou représentés	8 Voix	
Exprimés	8 Voix	
Pour	8 Voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Sevrans, le CCAS et l'Association LA MAIN TENDUE.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants

Article 3 : la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :
L'Association La Main Tendue



Le Maire, Président du CCAS

Blanchet
Stéphane BLANCHET